

DOG'S CONNEXION EI
Sophie Salkin
5 allée des mésanges – 59 510 HEM

dogsconnexion@gmail.com
Tél : 0611189635



DOG'S CONNEXION
— COACH CANIN - PRÉVENTION MORSURES —

SIRET : 892 988 817 00011

A défaut de la signature de document, les CGV Education canine ci-après s'appliquent de plein droit dès lors que le client a convenu d'un rendez-vous avec DOG'S CONNEXION EI – Sophie Salkin.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Education Canine

Le présent contrat a pour objectif de déterminer les droits et obligations de l'entreprise « Dog's Connexion EI », ci-dessous nommée « Prestataire » et de la personne physique ou morale bénéficiant des services, ci-dessous nommé « le propriétaire ».

Article 1 : Délai de rétractation

Le ou les signataires de ce contrat ont 14 jours pour dénoncer leur engagement par courrier ou par email. Tout contrat commencé après ce délai de 14 jours est entièrement dû, sauf décès du chien ou chien gravement malade (cancer, paralysie, ...). Les forfaits d'éducation canine ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessible à une autre personne.

Article 2 : Tarifs

De par le statut d'auto-entreprise de DOG'S CONNEXION EI – Sophie Salkin, la TVA est non applicable.

Le tarif des prestations sont consultables sur le site www.dogsconnexion.fr

Les frais kilométriques sont inclus dans le prix de la prestation dans un rayon de 15km autour du siège social de Dog's Connexion EI. Au-delà de 15km, il sera calculé 0,50cts du kilomètre en supplément de la prestation.

En cas de déménagement du propriétaire dans un rayon inférieur ou égal à 15km du siège de DOG'S CONNEXION EI, le contrat se poursuit dans les mêmes conditions tarifaires. En cas de déménagement dans un rayon de plus de 15km, une indemnité kilométrique sera appliquée selon le tarif en vigueur.

Article 3 : Paiement

Le prestataire accepte le paiement par chèque, espèce ou carte bancaire.

Le paiement s'effectue lors de la signature du contrat. Le propriétaire doit verser la totalité du montant en fin de séance si la séance est individuelle. Pour les forfaits de 5 ou 10 séances, un accord entre le prestataire et le propriétaire peut être mis en place pour un paiement en plusieurs fois.

Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu au versement par le propriétaire d'une pénalité de retard exigible sans rappel, au taux de 10% par jour de retard (article 53 de la loi NRE). Cette pénalité est calculée sur le montant restant dû, et commence à compter de la date d'échéance convenue lors de la signature du contrat, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.



Article 4 : Obligation du prestataire

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour soutenir le propriétaire dans l'éducation et la maîtrise de son chien. Il adaptera son programme en fonction de l'animal et des attentes du propriétaire en matière d'éducation ou de rééducation.

Les résultats sont étroitement liés à la capacité et à l'investissement du propriétaire à mettre en application le programme d'éducation, en séance mais aussi entre chaque séance.

Le prestataire pourra annuler une séance sans versement d'indemnité au propriétaire dans les cas suivants :

- Si de mauvaises conditions météorologiques rendent impossible le déplacement du prestataire (neige, verglas, tempête)
- En cas de maladie ou d'accident

La séance sera alors reportée à une date ultérieure déterminée d'un commun accord avec le propriétaire

Le prestataire se réserve le droit de refuser et/ou de cesser l'exécution de toute prestation convenue en cas de :

- Conditions de travail jugées dangereuses pour la sécurité du prestataire et autrui
- Demande du propriétaire non conforme à la législation
- Brutalité et violence sur le chien et manque de respect au prestataire de la part du propriétaire

Article 5 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire certifie :

- Posséder une assurance Responsabilité Civile
- Que le chien est tatoué/pucé, à jour de ses vaccins et en bonne santé.

Les chiens ayant une maladie contagieuse (Toux du chenil, giardiose, ...) devront être signalés au prestataire qui conviendra du maintien ou non de la séance.

Pour le bon déroulement de la séance, le propriétaire s'engage à :

- Ne pas donner de nourriture avant la séance (pour éviter tout risque de torsion d'estomac)
- Venir avec le matériel nécessaire (liste définie au préalable avec le prestataire)
- Détendre son chien avant la séance (balade et besoins faits)

Le propriétaire s'engage à mettre en application les conseils donnés lors des séances. Tout autre travail en parallèle avec un autre prestataire de service ou à l'initiative du propriétaire devra être signifié au prestataire. Il en va de la réussite du programme.

Le propriétaire reste responsable de son chien durant la séance, comme de tout incident provoqué par son animal.

En cas d'empêchement, le propriétaire s'engage à prévenir 24 heures à l'avance. En cas de non-respect, la séance sera perdue et non reportée.

Article 6 : Arrêt anticipé du programme

En cas d'arrêt anticipé du programme à l'initiative du propriétaire (hors cause de maladie ou d'accident du propriétaire ou du chien), aucun remboursement ne pourra être exigé.

Sans nouvelles du propriétaire pendant 1 mois, le programme sera considéré comme abandonné.



DOG'S CONNEXION
— COACH CANIN - PRÉVENTION MORSURES —

Article 7 : Assurances

Le propriétaire sera responsable de son chien et des dommages causés par son chien sur lui-même ou autrui. En cas de morsure, le propriétaire du chien mordeur devra le soumettre aux contrôles vétérinaires réglementaires et prendre en charge les frais entraînés par l'accident.

Le prestataire est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de Pacifica.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le propriétaire s'engage à ne pas diffuser ou copier les documents qui pourraient être remis par le prestataire, sauf accord écrit du prestataire.

Article 9 : Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, sauf désaccord explicite et écrit, le propriétaire accepte que le prestataire puisse le photographier ou le filmer avec son chien durant les séances. Il autorise le prestataire à utiliser leur image sur tout support (réseaux sociaux, site web, plaquette publicitaire, ...) et sans limite de temps.

Le prestataire s'engage à respecter la vie privée et la réputation du propriétaire en s'interdisant d'utiliser ces images dans tout support à caractère litigieux (raciste, xénophobe, pornographique).

Article 10 : Données personnelles

Les données personnelles collectées par le prestataire (nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique) sont enregistrées dans son fichier clients. L'accès aux données personnelles est strictement limité au prestataire.

Le prestataire s'engage à ne pas vendre ni céder à quiconque les données concernant le propriétaire.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.